

Votre Prénom NOM
Votre adresse
Courriel
Numéro de téléphone

Greffé du Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy 7
5181 Paris Cedex 04

A l'attention de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Paris

A....., le20XX

Objet : Recours contentieux –décision défavorable à une candidature dans l'enseignement supérieur

Monsieur le président du Tribunal administratif de Paris,

Je soussigné(e) [Prénom NOM], avoir l'honneur de demander au Tribunal l'annulation de la décision en date du XX/XX/20XX par laquelle le comité de sélection de l'Université [nom de l'établissement] a refusé ma candidature (N° candidat) au [nom de la formation] pour l'année académique [20XX/20XX].

Je conteste la légalité de cette décision pour les motifs suivants.

[En premier lieu, il faut exposer les arguments de forme (les vices de formes et de procédure, l'incompétence de l'auteur de la décision, le défaut de motivation...). Il s'agit de vérifier les arguments tirés de la forme de la décision et du respect de la procédure]

Exemple I : La décision de rejet de ma candidature par le comité de sélection de l'Université [nom de l'établissement] n'est pas motivée (ou ne comporte pas de précisions suffisantes). La décision se contente d'indiquer que mon dossier de candidature n'est pas recevable sans détailler les motifs du refus. Or, aux termes de l'article L211-2 du Code des relations entre les publics et les administrations, « *les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent* » La décision de rejet par l'insuffisance de motivations méconnaît donc les dispositions précitées.

Exemple II : Les conditions préalables requises pour la mise en place d'une procédure de sélection par les établissements d'enseignement publics à savoir : I) la détermination du nombre de places pour la formation concernée, II) la définition des modalités de sélection par le conseil d'administration (CA) et (III) une publicité suffisante de l'ensemble de ces règles, n'étaient pas réunies au moment de la délibération concernant ma candidature.

L'article L719-7 du Code de l'éducation dispose que chaque université, dans le cadre d'une procédure de sélection, doit être en mesure de démontrer que son conseil d'administration a régulièrement délibéré, publié et transmis « *au recteur de région académique, chancelier des universités* » les dispositions réglementaires ayant défini les modalités de sélection retenues

pour l'admission des étudiants. Par conséquent le comité de sélection a méconnu les dispositions précitées.

[En un second temps, il faut développer les arguments qui permettent de contester les affirmations ou les appréciations de l'administration concernant votre dossier de candidature en faisant référence aux spécificités de votre parcours en tant que Français de l'étranger]

Exemple : Les résultats que j'ai obtenus au sein du Lycée [nom du lycée du pays d'origine] n'ont pas pu être objectivement comparés à ceux des candidats ayant été effectué leur parcours d'études en France. Certains enseignements que j'ai pu suivre ainsi que les attendus académiques diffèrent d'un parcours français. Selon l'article 225-1 du code pénal « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur (...) lieu de résidence* ». Le comité de sélection a donc méconnu la disposition précitée.

Par ces motifs, je demande :

- l'annulation de la décision de refus de ma candidature ;
- qu'il soit donné injonction au Président de l'Université [nom de l'établissement] de procéder à un nouvel examen de mon dossier de candidature.

Signature